

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	35
Représentés	6
Absent	2
Votes	
Pour	35
Contre	6
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, M. ESSONE-MENGUE Terence,

Étaient représenté-e-s :

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23.112) donne mandat à M.COELHO Vasco
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine (jusqu'à la DÉL 23.126 inclus)

Étaient absents :

M. FONDENEIGE Matthias
Mme DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

O B J E T

**Approbation de la convention de mise à disposition à la commune de
deux chiens de défense affectés à Police Municipale de Choisy-le-Roi**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-127-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Approbation de la convention de mise à disposition commune de deux chiens de défense affectés au service de la Police Municipale de Choisy-le-Roi.

Afin de fortifier davantage les mesures de sécurité, la municipalité a souhaité doter la Police Municipale d'une brigade cynophile.

Dans ce cadre, suite au départ de deux policiers appartenant cette brigade et de leurs chiens, un nouvel agent a été recruté propriétaires de deux chiens pour participer aux missions de maintien de la tranquillité publique assurée par la Police Municipale.

Afin de fixer les obligations des parties, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des chiens de défense.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-5-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du 20 octobre 2023,

Considérant que la Commune de Choisy-le-Roi a recruté un agent de Police Municipale à la fonction d'agent cynophile et propriétaire de deux chiens qu'il met à disposition de la ville pendant ses horaires de service,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de deux chiens de défense affectés au service de Police Municipale entre la commune de Choisy-le-Roi et Monsieur CHAHINIAN Pierre,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer la convention.

Article 3 : Dit que les dépenses sont prévues au budget de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Fait et délibéré en séance du 20 novembre 2023.

Pour-extrait conforme,

Tonino PANETTA **Tonino PANETTA**
Maire de Choisy-le-Roi **Maire de Choisy-le-Roi**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-127-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023